

DECISION N° 2022 - 535

Contrat de maintenance de deux traceurs Gold

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

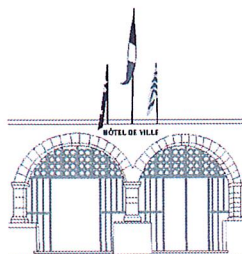
Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure **un contrat de maintenance des deux (2) traceurs utilisés par le service SIG de la Direction du Numérique et le bureau d'études de la Division Travaux Neuf.**

Deux offres ont été réceptionnées dans les délais et ont été jugées conformes techniquement et administrativement.

**DECIDE**

Article 1er :

De retenir après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse présentée



par la société TRACEUR DIRECT sise ZA Fontcouverte - 9, Avenue de l'Orme Fourchu - 84000 AVIGNON pour un montant annuel de 690,00 € HT soit 828,00 € TTC.

Article 2 :

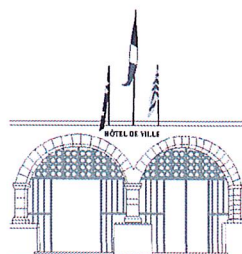
- Monsieur le Directeur Général des Services ;
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
- Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **30 JUIN 2022**

ID Télétransmission : 066-216601369-20220630-158337-AU-J-J  
Accusé reçu le : **30 JUIN 2022**  
Affiché le : **30 JUIN 2022**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint





# VILLE DE PERPIGNAN

## DIRECTION DU NUMÉRIQUE

### Rapport d'examen et d'analyse des offres

**Maintenance de 2 traceurs numériques**

**MAPA inférieur à 20.000,00 € HT**

#### 1. OBJET/ NATURE DE LA CONSULTATION :

La présente consultation porte sur le renouvellement de la maintenance des deux traceurs utilisés par le service SIG de la DN et le bureau d'études de la Division Travaux Neuf.

Ce contrat de support comprend l'ensemble des frais de déplacement, main d'œuvre et pièces détachées (hors consommables).

Ce nouveau contrat de maintenance sera conclu à compter du 01/08/2022 pour une durée de 1 an et sera reconductible annuellement par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

**PERPIGNAN, LE 30 JUIN 2022**



Pour le Maire  
Par subdélégation  
L'Adjoint

**François DUSSAUBAT**

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220630-158337-10-1-1

Accusé reçu le : 30 JUIN 2022

## 2. PROCEDURE DE CONSULTATION

### 2.1 Mode passation

Consultation simultanée des 3 entreprises suivantes :

#### **1 – TRACEUR DIRECT**

ZI Fontcouverte  
9 avenue de l'Orme Fourchu - 84000 AVIGNON  
Tél : 04 90 84 15 00  
E-Mail : [commercial@traceurdirect.com](mailto:commercial@traceurdirect.com)

#### **2 – EMAGING COMPUTER FRANCE**

16, rue des Quilles – 77700 CHESSY  
Tél : 01 64 17 18 60  
E-Mail : [florent\\_godmez@emaging.fr](mailto:florent_godmez@emaging.fr)

#### **3 - DYNAMIT**

135, route de Bordeaux – 16400 LA COURONNE  
Tél : 05 86 63 00 01  
E-Mail : [soufiane.elkihal@dynamit.fr](mailto:soufiane.elkihal@dynamit.fr)

### 2.2 Critères de jugement des offres

Critères	Pondération
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>60%</b>
<b>Critère : Délais d'interventions</b>	<b>40%</b>

### 2.3 Offres remises

2 des 3 sociétés consultées ont remis une offre.

## 3. CONTROLE ET EXAMEN DES OFFRES :

Entreprise	Montant annuel maintenance HT	Montant HT après vérification	Observations
TRACEUR DIRECT	690,00	Idem	RAS
EMAGING COMPUTER FRANCE	1.570,00	Idem	RAS

## **4. ANALYSE DES OFFRES :**

### **4.1 Prix des prestations : 60% de la note finale**

Le montant de l'offre actualisée est pondéré selon la formule suivante :  
(Montant offre / moyenne offres) x 60 % = (Montant offre / 1.130,00) x 60 %

Entreprise	Montant H.T après vérification	Note pondérée	Classement
TRACEUR DIRECT	690,00	0,366	1 <sup>er</sup>
EMAGING COMPUTER FRANCE	1.570,00	0,834	2 <sup>ème</sup>

### **4.2 Délais d'intervention : 40 % de la note finale**

La note globale ainsi obtenue sera pondérée selon la formule suivante :  $(1 - \text{note} / 10) \times 40 \%$

Entreprise	Note	Note pondérée	Classement
TRACEUR DIRECT	10	0	1 <sup>er</sup>
EMAGING COMPUTER FRANCE	5	0,200	2 <sup>ème</sup>

Concernant l'offre de la société TRACEUR DIRECT :

- La société s'engage à traiter toutes les demandes d'intervention sous un délai de 24h/48h ;

Concernant l'offre de la société EMAGING COMPUTER France :

- Pas d'engagement de la société sur le délai d'intervention ;

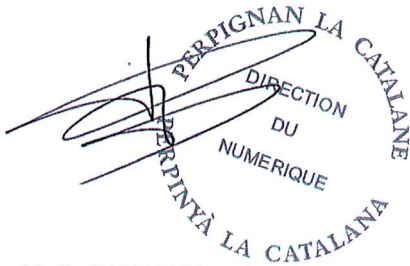
## 5. CONCLUSION

La somme des points acquis sur les 2 critères de sélection retenus permet le classement final des sociétés.  
La société qui obtient la note la plus faible est déclarée mieux disante (classement inversé).

Entreprise	Points / prix	Points / délais	Total	Classement final
TRACEUR DIRECT	0,366	0	0,366	1 <sup>er</sup>
EMAGING COMPUTER FRANCE	0,834	0,200	1,034	2 <sup>ème</sup>

Nous proposons donc de retenir l'offre la société **TRACEUR DIRECT** mieux disante pour un montant annuel pour la première année de **690,00 € HT**

Le Directeur de la DN



PERPIGNAN LA CATALANE  
DIRECTION  
DU  
NUMERIQUE  
PERPIGNAN LA CATALANA

M. E. CHEIBANY

Le Maire  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Fait à Perpignan, le 14/06/2022



ZA Fontcouverte – 9 av de l'Orme Fourchu  
84000 AVIGNON  
Tél 04.90.84.15.00 Fax 04.90.84.02.99  
E-mail : [commercial@traceurdirect.com](mailto:commercial@traceurdirect.com) / Site Internet : [www.traceurdirect.com](http://www.traceurdirect.com)  
Société par Actions Simplifiée au capital de 10000 Euros  
Siret 409 407 012 00031 - Code APE 4778C - N° TVA Intracommunautaire FR 64409407012  
Rib : CIC 10096 18559 00064030201 21

Le: 10/06/2022, AVIGNON

## CONTRAT DE MAINTENANCE TRACEUR GOLD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**S.A.S TRACEUR DIRECT**

ZA Fontcouverte – 9 avenue de l'Orme fourchu - 84000 AVIGNON

Représentée par Madame BORIES Chloé

D'une part

ET

**La Ville de Perpignan**

Adresse : BP 20931 – 66931 PERPIGNAN

Représentée par :

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE PREMIER. — Objet du contrat**

1.1. Le présent contrat a pour objet le dépannage pour les matériels décrits dans l'article 12.

1.2. Il est précisé que cette assistance ne comprend pas les fournitures et l'installation des supports magnétiques tels que disques, disquettes, la mise à jour des pilotes et logiciels, les consommables papiers, encre, têtes d'impression, bac de maintenance et câble informatique.

1.3. Les interventions auront lieu dans les locaux du client à l'adresse indiquée.

**ART. 2. — Dépannage**

2.1. Sur appel motivé du client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, le fournisseur prendra en charge la demande par une ouverture de ticket. Un diagnostic téléphonique sera effectué sous 24/48h, et si nécessaire le déplacement sur site d'un technicien pour dépanner le matériel dans les plus brefs délais, selon la disponibilité des pièces.

3.2. Les interventions auront lieu pendant les horaires et jours ouvrés de la société **TRACEUR DIRECT** du lundi au vendredi hors jours fériés.

### ART. 3. — Exclusions

Sont exclues du champ d'application des présentes conditions de garantie et donneront lieu à une facturation séparée les interventions dues aux faits suivants :

- Non-respect des normes d'entretien et de propreté par le client.
- Utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents (bouillage papier par exemple).
- Toutes extensions ou modifications de la configuration réseau ou du paramétrage du traceur initial après la signature du présent contrat ou cahier des charges, feront l'objet d'une révision tarifaire de celui-ci. Dans certains cas il pourra être résilié sans aucune indemnité.
- Négligence ou faute du personnel du client,
- Modifications des spécifications de la machine, utilisation de fournitures autres que celles préconisées par le fournisseur,
- Variations ou défaillances du courant électrique,
- Modifications du logiciel provoquant un mauvais fonctionnement, programmation incorrecte,
- Défaillance de la climatisation du chauffage ou du contrôle hydrométrique,
- Dégâts résultant d'inondation, de la foudre, ou d'accidents, quels qu'ils soient.
- Réparations ou entretien effectués par des personnes étrangères au fournisseur,
- Déplacement ou transport du matériel, et reconnexion de l'appareil.
- Dégâts sur la carrosserie extérieure tel que les capots.
- Ainsi que toutes interventions non justifiées (dû à de mauvaises informations, matériel qui n'est pas réellement en panne...).
- **TRACEUR DIRECT** peut dénoncer le présent contrat avant la fin de celui-ci dès lors que le fabricant du matériel décide de ne plus commercialiser certaines pièces détachées. Il en résultera de ce fait, qu'un avoir calculé au prorata temporis sera effectué par **TRACEUR DIRECT** pour la période restant à courir.

### ART. 4. — Cession

Le présent contrat ne peut être transféré à un tiers sans l'accord écrit du fournisseur **TRACEUR DIRECT**.

### ART. 5. — Accès au matériel

5.1. Le client s'engage à laisser au personnel envoyé par le fournisseur le libre accès au matériel couvert par le présent contrat ; il lui laissera un espace suffisant, lui assurera l'assistance nécessaire, et devra notamment mettre à sa disposition les opérateurs et le matériel nécessaires à l'exécution des travaux de réparation.

5.2. Les interventions seront effectuées par les techniciens délégués par le fournisseur, pendant les heures normales de travail correspondant à 8 heures consécutives entre 9 h et 18 h les jours ouvrables du lundi au vendredi. Si les interventions sont effectuées en dehors des heures normales de travail, ou les samedis, dimanches ou jours fériés, les déplacements et interventions seront facturés en sus, suivant les tarifs en vigueur.

5.3. Au cas où le technicien envoyé par le fournisseur ne peut avoir accès au matériel du fait du client, le temps passé par le technicien sera alors facturé en supplément.

### ART. 6. — Obligations du client

6.1. Le client s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par le fournisseur.



6.2. Le matériel, les équipements et leur installation devront être conformes aux normes fournies par le fournisseur, ainsi que le local, les installations électriques et les supports d'information.

6.3. Le matériel ne pourra être modifié, déplacé, réparé par des tiers sans l'autorisation préalable écrite du fournisseur. Tous les frais consécutifs à ces déplacements seront à la charge du client.

6.4. Les fournitures utilisées avec le matériel (papiers, cartouches d'encre, têtes d'impression, bac de maintenance, câbles informatique, pilotes, logiciels...) devront correspondre strictement aux fournitures agréées par le fournisseur. En cas de non-respect de l'une des dispositions du contrat ou des obligations précisées, le fournisseur pourra mettre fin au présent contrat en respectant un préavis d'un mois.

#### **ART. 7. — Limitation de responsabilité**

7.1. Le fournisseur sera déchargé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le client d'une des clauses du présent contrat, ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans le chapitre " exclusions ".

7.2. Le fournisseur ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, y compris en cas de pertes de données ou d'information.

7.3. Le fournisseur ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.

7.4. En cas d'accident pour quelque cause que ce soit, La responsabilité du fournisseur **TRACEUR DIRECT** est strictement limitée à son personnel.

7.5. En aucun cas le fournisseur ne saurait être inquiété pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraîneraient le non-fonctionnement du matériel.

7.6. Tout défaut de paiement du client et/ou du groupe (même SIREN) entraînera une suspension temporaire ou définitive des dites conditions de garantie jusqu'à régularisation intégrale.

7.7. Enfin, la responsabilité du fournisseur ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard des fournisseurs, sinistres ou accidents, intempéries, etc ...

#### **ART. 8. — Durée du contrat**

8.1. Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/08/2022.

8.2. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée AR, sans que la durée totale du présent contrat ne puisse excéder 4 ans.

#### **ART. 9. — Proposition tarifaire**

9.1. Le montant HT de la maintenance du présent contrat est fixé à 690 euros par an.

Ce prix ne concerne que le matériel figurant en annexe A14 article 12 ; en cas de modification ou d'adjonction de matériel, le prix serait modifié en conséquence.

9.2. Le prix est prévu pour un matériel utilisé par une seule équipe de personnel.

9.3. Ce tarif pourra être révisé ou modifié par le fournisseur dans le cadre des lois et règlements en vigueur en respectant un préavis d'un mois. Pendant le mois qui suivra la notification du nouveau prix, le client aura la possibilité de résilier le présent contrat; faute par lui de le faire, la notification de prix s'appliquera à la date prévue.

**ART. 10. — Conditions de paiement**

10.1. Le coût de la maintenance est facturé ... .

10.2. Les frais supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés.

10.3. Les factures sont payables selon les conditions du compte client.

**ART. 11—Litiges**

Tous litiges relatifs au présent contrat seront soumis au tribunal compétant d'AVIGNON (84)

**ART. 12. — Matériels pris en charge dans le cadre du contrat**

Marque : HP

Modèle : T730 (x2)

Numéro de série : CN74J4M0BN / CN74J4M091

Référence contrat : **CMG1TD...**

Début de contrat : 01/08/2022

Fin de contrat : 01/08/2023

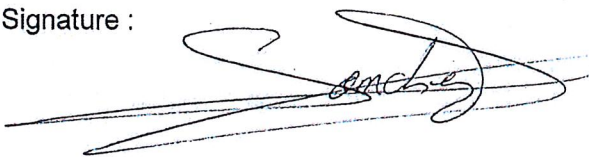
Pour **TRACEUR DIRECT**

Nom du signataire : Chloé BORIES

Fonction : Direction générale

Date : 10/06/2022

Signature :



Cachet de l'entreprise :

Pour

**TRACEUR DIRECT**  
ZA Foncouverte  
9, Av. de l'Orme Fourchu  
84000 AVIGNON  
Siren 409 407 012

Nom du signataire : ...

Fonction : ...

Date :

Signature :



Pour le Maire  
Par subdélégation  
L'Adjoint

**François DUSSAUBAT**

**PERPIGNAN, LE**

**30 JUIN 2022**

Cachet de l'entreprise :